

---

## Modèle convention de stage

---

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>Informations sur l'entreprise formatrice et d'accueil</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Informations sur les parties</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Informations sur le stage</b>	<b>2</b>
a.	Contexte	2
b.	But et objectif	2
c.	Sécurité au travail et protection de la santé	3
d.	Vêtements de travail et équipement de protection individuelle	3
e.	Horaires de travail	3
f.	Rapport de stage	3
<b>4.</b>	<b>Autres dispositions</b>	<b>3</b>
a.	Rémunération	3
b.	Cours en école professionnelle	3
c.	Maladie / accident	3
d.	Vacances, congés, jours fériés	4
e.	Dépenses / frais supplémentaires	4
f.	Assurance et responsabilité	4
<b>5.</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>Signatures</b>	<b>4</b>

## CONVENTION DE STAGE DU [DATUM]

Convention relative à l'exécution d'un stage de formation pratique sur chantier dans le cadre de la formation professionnelle initiale de dessinatrice / dessinateur CFC, orientation [orientation].

### 1. Informations sur l'entreprise formatrice et d'accueil

Catégorie de travaux / profession [Description]  
de la construction

Chantier / projet [Description]

Date et durée [Semestre]  
[Date de début et date de fin]

### 2. Informations sur les parties

Apprenti-e [Prénom Nom]  
[Adresse]  
[Numéro de téléphone]

Représentant-e légal-e [Prénom Nom]

Entreprise d'accueil [Entreprise]  
[Adresse]

Formateur/trice responsable [Prénom Nom]  
[Numéro de téléphone]

Entreprise formatrice [Entreprise]  
[Adresse]

Formateur/trice responsable [Prénom Nom]  
[Numéro de téléphone]

### 3. Informations sur le stage

#### a. Contexte

Veillez vous référer au guide « Stage de chantier », en particulier aux points 3 à 5.

#### b. But et objectif

Dans le cadre du stage, l'apprenti-e doit participer à la réalisation de constructions typiques et de détails de construction dans la pratique.

Les objectifs évaluateurs suivants doivent notamment être atteints.

[Objectifs évaluateurs]

## **c. Sécurité au travail et protection de la santé**

Pendant le stage, l'entreprise d'accueil est responsable de la sécurité et de la protection de l'apprenti-e. Il lui incombe notamment d'informer l'apprenti-e, avant le début du travail, de tous les dangers présents sur le chantier et aux alentours ainsi que des risques liés à l'utilisation d'appareils et de machines, et de veiller au respect des consignes de sécurité. Avant la première utilisation des machines et des appareils, il convient de former l'apprenti-e à leur utilisation sûre et appropriée. Il est recommandé de consigner par écrit toutes les instructions données.

Avant le stage, l'apprenti-e suit l'un des didacticiels SUVA sur la « Sécurité au travail » ([lien](#)) en accord avec l'entreprise d'accueil.

Programme(s) d'apprentissage : [programmes d'apprentissage convenus]

Terminé le [date]

## **d. Vêtements de travail et équipement de protection individuelle**

Veillez vous référer au guide « Stage de chantier », en particulier au point 4.1.

## **e. Horaires de travail**

Les horaires de travail de l'entreprise d'accueil s'appliquent pendant la durée du stage. Il n'existe aucun droit à la compensation ou à la rémunération pour des éventuelles heures supplémentaires.

[Informations sur les horaires de travail]

## **f. Rapport de stage**

L'entreprise d'accueil rédige un bref rapport sur le déroulement du stage et le remet signé à l'apprenti-e (voir aussi guide « Stage de chantier », point 5.4).

## **4. Autres dispositions**

### **a. Rémunération**

Le salaire est versé par l'entreprise formatrice conformément aux dispositions du contrat d'apprentissage.

### **b. Cours en école professionnelle**

L'obligation de fréquenter l'école professionnelle reste en vigueur pendant le stage. L'entreprise d'accueil est tenue de garantir à l'apprenti-e la fréquentation de l'école professionnelle comme suit.

École professionnelle le : [Jour]

Cours de formation continue (p. ex. école de maturité professionnelle) le : [Jour, de à]

### **c. Maladie / accident**

En cas de maladie ou d'accident, il convient d'informer immédiatement les responsables de formation compétent-e-s dans l'entreprise d'accueil et dans l'entreprise formatrice.

#### **d. Vacances, congés, jours fériés**

Toute absence doit être approuvée au préalable par les responsables de formation compétent-e-s dans l'entreprise d'accueil et l'entreprise formatrice.

Pour les stages d'une durée maximale de deux semaines, les jours manqués doivent être rattrapés.

#### **e. Dépenses / frais supplémentaires**

Les frais généraux engagés par l'apprenti-e pour se rendre sur le lieu de travail et pour se restaurer pendant le stage ne sont pas remboursés. Les dépenses supplémentaires nécessaires, directement liées au stage, ne sont remboursées qu'après approbation préalable par l'entreprise formatrice et sur présentation des justificatifs correspondants.

Si les frais de trajet aller-retour vers l'entreprise d'accueil dépassent ceux vers l'entreprise formatrice, cette dernière rembourse la différence.

Si le temps de trajet aller-retour vers l'entreprise d'accueil dépasse celui vers l'entreprise formatrice de plus de 30 minutes par trajet, la différence est imputée comme durée de travail.

#### **f. Assurance et responsabilité**

Veuillez vous référer aux points 4.1.6 et 4.1.7 du guide « Stage de chantier ».

### **5. Dispositions finales**

[Texte]

### **6. Signatures**

Lieu et date : Signature entreprise formatrice

[Lieu et date]

---

Lieu et date : Signature entreprise d'accueil

[Lieu et date]

---

Lieu et date : Signature apprenti-e

[Lieu et date]

---

Berne, le 3 juillet 2025

Martin Stuber, président  
Lukas Brassel, vice-président